

Fiche 2 — Le fonctionnement du conseil école-collège

Le rôle du conseil école-collège consiste à renforcer **l'initiative pédagogique des équipes et la capacité d'action** des écoles élémentaires, voire maternelles, et des collèges en leur proposant un cadre souple qui permet aux personnels de **mettre en commun leur réflexion et leurs compétences** afin de dessiner des politiques pédagogiques et éducatives communes sur un territoire donné. Le conseil école-collège n'est pas une instance administrative de plus. C'est un outil de concertation pédagogique.

Le conseil école-collège détermine les **axes prioritaires de la continuité des apprentissages des élèves** en se fondant sur un diagnostic partagé. Celui-ci s'appuie sur les projets d'école et d'établissement dont il intègre les analyses et les perspectives. Il crée et organise, autant que de besoin, le travail en commissions *ad hoc*. Le conseil école-collège propose **des actions de nature pédagogique portant sur des thématiques partagées par les deux degrés d'enseignement**. Le programme de ces actions est soumis au conseil d'administration du collège et aux conseils d'école, puis mis en œuvre dans les écoles et les établissements. Dans ce cadre, le terme d'« action » doit être entendu dans son acception la plus large : la planification d'un travail pédagogique entre enseignants des deux degrés pour confronter, comparer, mutualiser les pratiques est un type d'action au même titre que des projets engageant directement les élèves.

Le conseil école-collège peut se réunir autant qu'il le juge nécessaire. Cependant, deux moments sont incontournables pour tout conseil école-collège : dans un premier temps, **l'évaluation des besoins et la définition d'un programme de travail**, puis, dans un second temps, l'élaboration d'un **bilan annuel** qui est transmis à l'IA-DASEN après validation conjointe du principal du collège et de l'IEN de la circonscription. Ce bilan permet de prévoir un ajustement des actions envisagées. Dans la mesure où l'objet du conseil école-collège s'inscrit dans une **temporalité qui va bien au-delà de l'année scolaire**, il est opportun d'avoir une **perspective à plusieurs années**.

Dans ce contexte, les équipes de terrain veilleront à ce que le conseil école-collège soit opérationnel dès la rentrée de septembre 2014.

Le conseil école-collège laisse toute la souplesse et la liberté nécessaires aux équipes pour mener à bien les actions prévues. Les commissions école-collège sont un outil au service de la coordination des différents projets. Elles sont organisées, en fonction des besoins, en pleine autonomie et peuvent s'adjoindre l'expertise d'acteurs institutionnels, dont notamment les IA-IPR et les équipes de circonscription.

Pour mettre en place ses commissions, le conseil école-collège peut s'appuyer sur les acquis **des expériences déjà organisées dans le cadre des commissions de liaison école-collège** et, le cas échéant, de l'éducation prioritaire. Même si le rôle du conseil école-collège ne se résume pas à la question de la transition de la classe de CM2 à la classe de sixième, il est indispensable de s'appuyer sur les actions de ces commissions et l'analyse de l'existant. En mettant l'accent sur la continuité pédagogique, de l'école au collège, la loi donne un cadre institutionnel suffisamment large pour intégrer les pratiques existantes et s'appuyer sur le meilleur de l'expérience déjà acquise. **L'ancienne commission de liaison a vocation à devenir une des commissions du conseil école-collège**, chargée plus particulièrement de veiller à la continuité pédagogique entre la classe de CM2 et la classe de sixième.

Points de vigilance et recommandations

- En éducation prioritaire, le conseil école-collège et le comité de pilotage se substitueront à l'actuel comité exécutif. Voir fiche 3.
- Les commissions de liaison émanent du conseil école-collège.

Textes de référence

- [Article D. 401-1 à D. 401-4 du code de l'éducation](#)